## PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

## **RÈGLEMENT MRC-263**

Règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Drummond. (HARMONISATION DES USAGES)

CONSIDÉRANT que le règlement MRC-134 a été adopté le 6 octobre 1993;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 67 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le conseil de la MRC peut modifier le règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT que des problèmes d'harmonisation d'usages ont été constatés à la limite de deux territoires municipaux;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 7 avril 1999;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU par le conseil de la MRC de Drummond de modifier le règlement de contrôle intérimaire MRC-134 de la façon suivante:

1. À LA SUITE DE L'ARTICLE 3.2.1, LE SUIVANT EST AJOUTÉ:

## 3.3 Usages à la limite de deux municipalités

Dans une bande de cent (100) mètres de part et d'autre d'une limite séparant des municipalités et/ou des villes de la MRC de Drummond, il est interdit de changer l'usage d'un terrain, d'un lot ou d'un bâtiment.

Malgré l'alinéa précédent, il est permis de faire un changement d'usage d'un terrain, d'un lot ou d'un bâtiment lorsque l'usage projeté correspond à un usage résidentiel ou à un usage agricole.

2. LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR SELON LA LOI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé: Francine Ruest-Jutras Signé: Raymond Malouin
Francine Ruest-Jutras Raymond Malouin
préfète secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : 11 août 1999

RÉSOLUTION D'ADOPTION: mrc5113/99

APPROUVÉ PAR le Ministère des Affaires Municipales : 14 octobre 1999

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 14 octobre 1999

COPIE CERTIFIÉE CONFORME Drummondville, ce 26 novembre 1999

Raymond Malouin secrétaire-trésorier